

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

Absents (1) : Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

2026-031) ATTRIBUTIONS DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

Le premier point concerne l'attribution déléguée par le conseil municipal au maire. Il s'agit donc d'une modification.

Il vous est proposé de fixer les limites de la délégation des attributions suivantes :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, de manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10% par an des tarifs existants.
- La réalisation des emprunts : délégation est également donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques.
- Les actions en justice intentées au nom de la commune, ainsi que la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, et la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Le conseil municipal m'autorise en conséquence, de façon générale et permanente, à effectuer tous les actes de procédure, en demande comme en défense, devant les juridictions administratives, pénales ou judiciaires. Il m'autorise également à me constituer partie civile devant toute juridiction.

Ce que nous allons faire prochainement, effectivement.

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 3 000 euros.

- Les lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant de 1 million d'euros.
- La délégation du droit de préemption et du droit de priorité au titre du code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par celui-ci. Le conseil autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exercice de ce droit dans ce cadre.
- Les demandes de subvention : solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement d'opérations d'investissement.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme : procéder au dépôt des demandes relatives à la démolition, à l'aménagement ou à l'édification de biens municipaux.
- Les admissions en non-valeur : admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories présentées par le comptable public, chaque titre correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Les autres dispositions adoptées le 22 mars dernier restent inchangées.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

2026 032) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Il est donc proposé au conseil de procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Je vous rappelle que, pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comprend, outre le maire ou son représentant qui en assure la présidence, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La commission est constituée pour la durée du mandat en cours, et cette délibération m'autorise à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

S'agissant de la liste, vous avez les membres titulaires, ainsi que les membres suppléants.

Même si les titulaires sont tous présents, les suppléants peuvent également assister à la commission d'appel d'offres ; bien entendu, ils ne prennent pas part au vote, qui est réservé aux titulaires, mais ils peuvent participer aux échanges.

Le premier adjoint m'indique que la première réunion aura lieu dans le cadre de l'appel à projets relatif au nouveau skate park. »

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

2026 033) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PRESENTATION DE 16 CONTRIBUABLES TITULAIRES ET 16 SUPPLEANTS POUR DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« La commission communale des impôts directs : il s'agit de la désignation de commissaires, soit 16 contribuables titulaires et 16 suppléants.

Il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Il est rappelé que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des

travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires doit permettre une représentation équilibrée des contribuables soumis à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il vous est donc proposé de dresser une liste de 32 contribuables remplissant les conditions prévues par les textes.

Concernant les contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires :
Guy Kleinhenny, Érick Bensoussan, Fabienne Barbet, Daniel Imbert, Christian Bernard, Anne-Marie Dubois, Sylvain Lavie, Nathalie Ducros, Christian Salendres, Raphaël Teire, Bernadette Cros, Claude Fernandez, Robert Palix, Patrick Brunel, Anne Champel et Philippe Vidale, présent dans la salle.

Concernant les contribuables proposés en qualité de commissaires suppléants :
Pierric Paul, Fabrice Giraudeau, Odile Mourier, Marie Claire Faure, Isabelle Léo, Christiane Péralde, Gérard Sallier, Frédéric Mestrallet, Yoann Durif, Jean-Louis Leclere, Audrey Gaucher, Jean-Pierre Grand, Joël Tatier, Thierry Champel, Jean-Christophe Chastang et Christophe Lavigne.

Il vous est proposé de transmettre la présente délibération, accompagnée des listes nominatives des contribuables proposés, à la direction départementale des finances publiques de la Drôme.»

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

2026 034) CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
--

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Cette commission est chargée d'établir chaque année un rapport, présenté au conseil municipal, relatif à l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics. Elle peut également être consultée sur les grands projets d'aménagement.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de représentants du conseil municipal, de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, de représentants d'associations de personnes âgées, ainsi que de représentants d'acteurs économiques et d'usagers de la commune.

Il est proposé au conseil :

- de créer une commission communale pour l'accessibilité,
- de préciser qu'elle est présidée par le maire ou son représentant,
- de fixer sa composition comme suit : représentants du conseil municipal, représentants d'associations de personnes handicapées, d'associations de personnes âgées, d'acteurs économiques et d'usagers de la commune.

Donc ici, il s'agit de permettre la prise de l'arrêté pour procéder aux nominations.

Concernant les représentants du conseil municipal, nous pouvons faire appel aux volontaires.

Le nombre est laissé à notre appréciation.

Nous en proposons trois : Caroline ROSSILLE, Adeline SOULAT et Louison BLACHE.

Pour les autres membres, les désignations interviendront par la suite.

Je vous remercie. Nous passons au vote sur la création de la commission.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

2026 035 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Il y a lieu de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le maire est président de droit du conseil d'administration. Celui-ci est composé, en nombre égal, de membres élus du conseil municipal et de membres nommés par le maire, dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Il est donc proposé de fixer ce nombre à 5 membres élus du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

C'est, comme précédemment, une première étape : il s'agit de fixer la composition, puis, dans un second temps, de procéder à la désignation des membres.»

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

2026 036 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Nous procédons maintenant à la désignation des 5 membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal.

Les candidatures de Marion Beyrie, Anne-Marie Dubois, Adeline Soulat, Justine Mestrallet et Marie Claire Faure, sont proposées, conformément à ce qui avait été vu précédemment.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

2026 037) CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Il s'agit de la création d'une commission municipale permanente intitulée « commission des finances ».

Les membres de la commission sont désignés par le conseil municipal. Elle est présidée par le maire ou l'adjoint délégué, sauf décision contraire du conseil municipal dans le cadre des commissions internes.

Il est donc proposé de désigner les membres de la commission des finances comme suit : Françoise Chazal, Yoann Durif, Anne Kleinhény, Yoann Dumont, Sylvain Lavie et Julien Mouron.

Il est également proposé d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.»

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour)

La séance est suspendue à 20h20 pour les questions du public.

La séance est réouverte à 20h35.

2026 038) RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

« Il s'agit d'une délibération purement formelle et réglementaire de début de mandat.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées, pour lesquels cette adoption est facultative. Ce qui n'est pas notre cas. En cette année d'élection, ce règlement doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée. Il pourra ensuite être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le document est annexé ; j'imagine que chacun a pu en prendre connaissance dans le détail. Ce règlement budgétaire et financier a pour objet de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant, c'est-à-dire nous, ainsi que les modalités de gestion interne des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, dans le respect du cadre réglementaire.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, pourra être complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des adaptations nécessaires des règles de gestion et des processus de la commune.

Considérant la nécessité d'adopter ce règlement budgétaire et financier, il est proposé au conseil municipal :

- de l'adopter,
- de préciser qu'il est applicable pour la durée de la mandature en cours,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour).

2026 039) BUDGET PRINCIPAL 2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

« La présente délibération concerne la première décision modificative du budget voté en mars 2026, juste avant la fin de la précédente mandature.

Il convient d'y apporter une correction, ainsi qu'un ajout, qui correspond à la volonté de permettre à la nouvelle assemblée de voter les crédits nécessaires, notamment pour la construction d'un nouveau skate park sur la commune.

Dans un premier temps, cette décision modificative vise à corriger une simple erreur de saisie concernant le compte relatif aux indemnités des élus, qui avait été imputé au mauvais endroit. Les crédits doivent être inscrits au compte 65 311 « indemnités de fonction des élus » et en remplacement du compte 65 322 « frais de mission ».

Plus sérieusement, il est proposé d'ajouter des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement afin de prévoir :

- le remplacement du mobilier de l'espace polyvalent (tables, chaises, mobilier associé) dans le cadre de sa réhabilitation,
- le lancement des travaux de création d'un skate park.

Ces dépenses d'investissement supplémentaires seront financées par un emprunt prévisionnel de 1 060 000 euros, étant précisé que cela ne signifie pas nécessairement que cet emprunt sera mobilisé en totalité. Ce montant se décompose en 1 000 000 euros pour le skate park et 60 000 euros pour le mobilier de l'espace polyvalent.

Un chiffrage plus affiné a d'ores et déjà permis d'établir un plan de financement et de solliciter plusieurs partenaires au titre des subventions :

- le Département, à hauteur de 151 000 euros,
- la Région, pour un montant supérieur à 200 000 euros,
- l'État, également pour un montant supérieur à 200 000 euros.

Dans l'hypothèse où l'ensemble de ces financements serait obtenu, l'autofinancement communal s'élèverait à un peu plus de 300 000 euros, étant rappelé que celui-ci doit, pour tout projet d'investissement, représenter au minimum 20%.

L'Agence nationale du sport a par ailleurs indiqué qu'il n'était pas utile de déposer un dossier, aucun crédit n'étant mobilisable pour la commune dans ce cadre.

Enfin, cette décision modificative intègre un ajustement concernant les travaux d'aménagement du boulevard des remparts. Ceux-ci font l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglomération pour la partie pluviale, relevant de sa compétence. À la suite de l'avenant n°2, le montant des travaux à la charge de l'agglomération a été revu à la hausse. Il convient donc d'ajouter des crédits en dépenses et en recettes au compte de tiers 458 afin de passer les écritures correspondantes.

Par conséquent, cette décision modificative porte sur :

- la correction d'une erreur d'imputation,
- l'inscription de crédits pour le skate park,
- l'inscription de crédits pour le mobilier de l'espace polyvalent,
- et l'ajustement lié à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération.

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements budgétaires, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle que présentée.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour).

2026 040) AUTHENTIFICATION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« La délibération suivante concerne l'authentification des actes en la forme administrative.

Ce dispositif permet de rédiger des actes en la forme administrative, en lieu et place d'un acte notarié, par le service réglementation de la mairie. Il est utilisé pour des opérations à faible impact financier et permet ainsi d'éviter le recours à un notaire et les frais correspondants.

Il s'agit notamment de situations où la commune vend ou acquiert de petites parcelles pour des montants modestes.

Dans ce cadre, le maire peut authentifier les actes, en qualité d'autorité administrative habilitée, et avec la signature d'un autre membre du conseil municipal agissant en qualité de représentant de la commune.

Le conseil municipal doit donc désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour signer ces actes.

Il est ainsi proposé :

- D'autoriser le maire à authentifier les actes relatifs à l'acquisition, à la cession ou à la constitution de droits réels immobiliers portant sur les biens du domaine public ou privé de la commune,
- de désigner le 1er adjoint, Yoann Durif, pour signer ces actes,
- et de désigner le 3e adjoint, Daniel Imbert, pour les signer en cas d'empêchement du 1er adjoint.

Ce dispositif permet de réaliser des économies et de simplifier les démarches, en évitant notamment le recours systématique à un notaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour).

2026 041)	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL AVEC ETOILE PARK 26
------------------	---

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

« La délibération suivante concerne la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, non constitutive de droits réels, avec la société Étoile Parc 26.

Comme vous le savez, l'activité Étoile Parc va prochainement rouvrir, dès ce week-end.

L'aventure a débuté il y a maintenant 9 ans sur la base de loisirs, au niveau du lac communal de l'Île-du-Chêne.

Une convention initiale, conclue pour un euro symbolique, avait été signée il y a 7 ans. Celle-ci est arrivée à échéance il y a 2 ans. Son renouvellement était nécessaire, à la fois pour la commune, afin d'être en conformité, et pour l'exploitant, afin de sécuriser ses projets d'investissement.

Désormais, une procédure de publicité et de mise en concurrence est obligatoire. Un appel à candidature a donc été lancé dans les règles, avec une publication en date du 18 février 2026, en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un parc d'activités nautiques non motorisées et de jeux gonflables sur la base nature.

Une seule candidature a été reçue, celle de la société Étoile Parc 26, représentée par Monsieur Fabien Court. Cette candidature a été présentée devant une commission d'élus le 13 avril 2026, puis devant le bureau des adjoints réuni à cet effet.

Au vu du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal, annexé à la présente délibération, et considérant l'intérêt du projet porté par Étoile Parc 26, ainsi que sa proposition de redevance annuelle d'un montant de 5 000 euros nets — alors que la précédente convention était conclue pour un euro symbolique —, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la société Étoile Parc 26, représentée par Monsieur Fabien Court, retenue à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, non constitutive de droits réels ni de droit au renouvellement, pour une durée de 15 ans, prévoyant une redevance annuelle de 5 000 euros et fixant les conditions d'exploitation, de sécurité et d'entretien,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à son exécution,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. Christian BERNARD demande comment a été défini le montant de la redevance de 5000 €. Y a-t-il des contraintes de l'Etat sur ce point ?

M DURIF répond qu'il s'agit uniquement d'une valeur plancher qui figurait dans la convention, rédigée avec l'appui de notre cabinet d'avocats.

Le montant de 5 000 euros correspond à un seuil minimal dans le cadre de la mise en concurrence. Les candidats pouvaient proposer des montants différents — 5 000, 6 000, 10 000 euros, etc.

Ce montant a été fixé à l'issue des échanges que nous avons eus, en tenant compte d'un équilibre économique, avec une indexation prévue sur l'indice des loyers, donc sur l'inflation, chaque année. Cela nous paraît être un montant pertinent.

Il représente environ 7 à 8% du résultat, et autour de 10% du bénéfice.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour).

2026 042) ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AK 443 ET AK 444 A M. CHRISTIAN FRUME
--

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

« Il s'agit de l'acquisition de deux parcelles, cadastrées AK 443 et AK 444, situées dans un secteur que nous appelons désormais « les Grands Jardins », dans la descente du Parquet. Il y a quelques années, au début du précédent mandat, une étude de faisabilité avait été menée sur un projet de parc rural en milieu urbain. Ce secteur est protégé par le PLU de 2014, et cette protection a été renforcée par le PLU approuvé en novembre 2025.

Les deux parcelles concernées correspondent à l'emprise que vous voyez ici. Pour ceux qui ne connaissent pas le site, il présente un intérêt particulier, notamment avec la présence d'ouvrages hydrauliques remarquables.

Cette acquisition s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à maîtriser progressivement le foncier sur ce secteur, constitué de parcelles non construites.

Nous avons engagé des échanges avec les propriétaires, notamment de la parcelle principale, ainsi qu'avec ceux de ces deux parcelles dans le cadre de la révision du PLU. Ces démarches s'inscrivent dans une politique d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, la commune souhaite acquérir deux parcelles appartenant à Monsieur FRUME, d'une superficie respective de 995 m² et 38 m², soit un total de 1 033 m².

Les discussions ont permis d'aboutir à un accord pour un montant total de 10 330 euros, soit un prix de 10 euros par mètre carré, issu de la négociation.

Ces terrains sont aujourd'hui fortement protégés par le PLU approuvé le 17 novembre 2025 : ils sont classés en zone naturelle, concernés par un emplacement réservé — ce qui signifie que la commune est prioritaire pour leur acquisition — et comportent des ouvrages hydrauliques identifiés au titre du patrimoine, dont la préservation est garantie.

Considérant l'intérêt de cette acquisition, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles AK 443 et AK 444 pour un montant de 10 330 euros,
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Julien Grand-Vallet, notaire à Beauvallon,
- d'autoriser Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour).

2026 043) DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS ELU ET AGENTS

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON expose :

« Considérant que la commune est adhérente au CNAS et que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus, un délégué représentant le collège des bénéficiaires (délégué agent), ainsi qu'un correspondant titulaire et un correspondant suppléant parmi les agents,

Considérant que la mission des délégués locaux est de représenter la commune au sein du CNAS, de participer aux assemblées départementales annuelles, de relayer l'information entre le CNAS et la collectivité et d'assurer la promotion des prestations sociales auprès du personnel communal,

Considérant qu'il est souhaitable de désigner également un ou plusieurs correspondants CNAS parmi le personnel bénéficiaire afin de faciliter la diffusion de l'information, l'accompagnement des agents et la gestion des adhésions,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner, Florence CHAREYRON, adjointe au personnel, en qualité de délégué local représentant le collège des élus au sein du CNAS, pour la durée du mandat municipal en cours,
- de désigner Isabelle Arnaud en qualité de déléguée agent représentant le collège des bénéficiaires au sein du CNAS, pour la même durée,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant parmi les agents bénéficiaires, chargés de promouvoir l'offre du CNAS auprès des agents et des élus, de conseiller et accompagner les bénéficiaires, et de faciliter la gestion administrative des adhésions et des demandes de prestations,
- de désigner Isabelle Arnaud en qualité de correspondante titulaire des agents bénéficiaires au sein du CNAS, pour la durée du mandat,
- de désigner Delphine Coursange en qualité de correspondante suppléante des agents bénéficiaires au sein du CNAS, pour la même durée,
- de préciser qu'en cas d'empêchement du délégué élu ou du délégué agent, le maire pourra désigner un suppléant temporaire à titre provisoire jusqu'à la réunion du prochain conseil municipal,
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de notifier ces désignations au CNAS.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour).

2026 044) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/05/2026

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON expose :

« Considérant que la commune assure, dans le cadre de ses missions de service public, des actions régulières de communication institutionnelle à destination des administrés, des partenaires et des usagers,

Considérant que ces missions impliquent la conception, la rédaction, la mise en forme, la diffusion et le suivi de supports de communication variés, ainsi que la coordination des informations émanant des services municipaux et des élus,

Considérant que l'évolution des besoins du service communication justifie le renforcement durable de l'encadrement et de l'expertise administrative de ce service,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, correspondant à ces missions,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B, au sein du service communication,
- de modifier en conséquence, à la même date, le tableau des effectifs, tel qu'indiqué en annexe,
- de charger Madame le Maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette création de poste ne correspond pas à un recrutement. Elle fait suite à la réussite d'un agent de la collectivité à un concours, et à sa nomination sur le grade de rédacteur territorial. Il s'agit donc d'une évolution de situation pour un agent déjà en poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix pour).

Fin de la séance : 21h05

La secrétaire de séance

Florence CHAREYRON

Le Maire,

Françoise CHAZAL

